



## Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal Séance du vendredi 16 juin 2023 à 19h00

Procès-verbal affiché le 24 juin 2023.

L'an deux mille vingt-trois, le seize juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Chavannes-sur-l'Étang s'est réuni à la mairie, après convocation légale du huit juin deux mille vingt-trois, sous la présidence de Monsieur Vincent GASSMANN, Maire.

*Feuille de présence :*

Conseillers	Présent(e)	Excusé(e)	Absent(e)	Pouvoir
ASTGEN Denis	X			
BARBAS Laëtitia		X		Michel KANMACHER
BEZILLE Didier	X			
BOURQUARD Chantal	X			
CALLERANT Anne-Laure		X		Vincent GASSMANN
DIEFFENBACHER Cyril	X			
GASSMANN Vincent	X			
HENN Sandra		X		Cyril DIEFFENBACHER
HERBELIN Philippe	X			
KANMACHER Michel	X			
LANGELLIER Aurore	X			
MODENA Lucas	X			
THEVENOT Jean-Pierre	X			
WININGER Christian	X			

*Assiste également :* Marie REVERCHON, secrétaire de mairie.

Le Maire ouvre la séance à 19h05.

Mme Chantal BOURQUARD est désignée secrétaire de séance.

### 1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 24 MARS 2023

Le Maire rappelle les points débattus et délibérés lors de la réunion du 24 mars 2023. Les membres présents en approuvent le compte-rendu à l'unanimité.

## 2. CHASSE

### 2.1. Désignation des délégués a la commission communale consultative de la chasse et à la commission de relocation pour la période des baux de chasse du 2 février 2024 au 1er février 2033.

#### Délibération 2023-019

VU Les articles L429-2 et suivants du Code de l'Environnement ;

VU La proclamation ministérielle du 12 juillet 1888 concernant le renouvellement de la location de la chasse par les communes.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** De constituer la Commission Consultative Communale de la Chasse (4C) et la Commission de Location pour la période du 2 février 2024 au 1er février 2033 ;
- **PREND ACTE** que Monsieur Vincent GASSMANN, Maire, est président de la 4C et de la Commission de Location ;
- **DÉSIGNE** Monsieur Jean-Pierre THEVENOT et Monsieur Michel KANMACHER en qualité de représentants de la commune à siéger à la 4C ;
- **DÉCIDE** que ces mêmes personnes siégeront au sein de la Commission de Location en cas d'adjudication publique ou d'appel d'offres.

### 2.2. Modalités de consultation des propriétaires fonciers pour le renouvellement des baux de chasse pour la période du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033

#### Délibération 2023-020

Dans le cadre du renouvellement des baux de chasse sur le ban communal, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des éléments suivants :

Les baux actuels des chasses communales expirent le 1<sup>er</sup> février 2024. Les chasses seront donc remises en location dans les mois qui viennent pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033.

Issus de la loi locale du 7 février 1881 sur l'exercice du droit de chasse, les articles L.429-2 et suivants du Code de l'Environnement donnent mandat à la commune pour relouer les chasses au nom et pour le compte de la collectivité des propriétaires fonciers.

La procédure de mise en location de la chasse débute par le choix du Conseil Municipal de reverser le produit de la chasse entre les différents propriétaires proportionnellement à la contenance cadastrale des fonds compris dans le lot affermé ou de consulter ces derniers pour l'abandon du loyer de la chasse à la commune.

Si le choix de l'abandon du produit de la location de la chasse est privilégié, celui-ci peut être acquis à la commune si deux tiers au moins des propriétaires de la commune possédant deux tiers des terrains chassables en décident ainsi, la commune utilise alors les fonds dans l'intérêt collectif local.

Lorsque la double majorité n'est pas réunie, le produit de la location est réparti entre les propriétaires.

Le mode de consultation des propriétaires fonciers est laissé à l'appréciation du Conseil Municipal qui doit se prononcer par voie de délibération, deux options étant envisageables :

- 1 – Soit les propriétaires fonciers sont convoqués à une réunion publique selon l'usage local Travaux
- 2 – Soit les propriétaires fonciers sont consultés par écrit. Cette deuxième option a été retenue dans le cadre des précédentes locations de la chasse communale.

**Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :**

- **DÉCIDE** de consulter par écrit les propriétaires fonciers ayant à se prononcer sur l'affectation du produit de la location de la chasse,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à cette consultation ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire de signer les actes se rapportant ;
- **PRÉCISE** qu'en cas d'abandon à la commune, le produit de la chasse sera affecté prioritairement à la couverture des cotisations obligatoires pour les propriétaires des assurances accident agricole dans la limite du produit de la chasse et pour l'entretien des chemins ruraux et forestiers.

### **2.3. Affectation des produits de la chasse pour le renouvellement des baux de chasse pour la période du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033**

#### Délibération 2023-021

Il appartient également au Conseil Municipal de délibérer sur l'affectation du produit du fermage des terrains appartenant à la commune.

**Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :**

- **DÉCIDE** d'abandonner le produit de la chasse pour les terrains appartenant à la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes se rapportant à ce dossier.

## **3. CEA : CONTRAT DE TERRITOIRE 2022 -2025 TERRITOIRE SUD ALSACE**

#### Délibération 2023-022

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la mise en place par la Collectivité européenne d'Alsace d'un Contrat de Territoire Alsace, à l'échelle du Territoire Sud Alsace, sur la période 2022-2025.

Dans un contexte de crises énergétiques, sociales et climatiques, la Collectivité européenne d'Alsace a souhaité être aux côtés des acteurs locaux et, ensemble, ont travaillé à la définition d'enjeux porteurs de développement en matière d'attractivité, d'environnement et écologie et de cohésion sociale.

Ainsi, elle a adopté le 20 juin 2022 une démarche de contractualisation pragmatique avec les territoires qui mobilise des moyens en ingénierie (proposée par les services de la Collectivité européenne d'Alsace et également par les 17 structures membres du Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace (RITA)) et financiers conséquents (167 M€ sur la période 2022-2025) pour accompagner la dynamique de chaque Territoire d'Alsace.

Les enjeux et objectifs opérationnels retenus au titre du Contrat de Territoire Alsace sont les suivants pour le Territoire Sud Alsace :

Enjeu attractivité : favoriser le développement de l'économie présentielle du territoire.

- Soutenir les projets visant à renforcer l'attractivité touristique du Sud Alsace ;
- Soutenir les projets favorisant l'insertion et le retour à l'emploi.

Enjeu environnement/écologie : soutenir la transition énergétique du territoire.

- Diversifier l'offre des mobilités sur le territoire et encourager l'intermodalité ;
- Soutenir le territoire dans sa dynamique de transition énergétique et alimentaire et dans sa dynamique de sensibilisation à l'environnement.

Enjeu cohésion sociale : accompagner l'attractivité résidentielle du Sud Alsace.

- Améliorer le niveau de service à la population via l'accompagnement du développement de services de proximité qui concourent au maintien de l'équilibre intergénérationnel : amélioration de l'offre des services de santé, réussite éducative des collégiens, accompagnement des seniors et renforcement de la coopération transfrontalière et du bilinguisme ;
- Habitat et centralité : soutenir les projets inscrits dans les dispositifs Petites Villes de Demain et Quartier Prioritaire de la Ville.

Le bénéfice d'un soutien de la Collectivité européenne d'Alsace au titre des fonds financiers dédiés – Fonds Communal Alsace, Fonds d'Attractivité Alsace, Fonds d'innovation territoriale – est conditionné, conformément aux règlements desdits fonds, par l'adoption, par les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre intéressés, d'une délibération approuvant la signature du Contrat de Territoire Alsace correspondant.

Au regard de ces éléments, il est proposé d'adopter le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Sud Alsace et d'autoriser le Maire à le signer.

**VU** le Code Général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022 portant Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires et notamment les fonds qui l'accompagnent,

**VU** la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 février 2023 portant adoption des Contrats de Territoire Alsace 2022-2025,

**VU** le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Sud Alsace, adopté par la Collectivité européenne d'Alsace par délibération susvisée du 6 février 2023,

**CONSIDERANT** l'intérêt pour la Commune de s'engager dans la démarche de contractualisation et de partenariat proposée par la Collectivité européenne d'Alsace,

**Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Sud Alsace pour la période 2022-2025, tel que joint en annexe.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le Contrat précité,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

## 4. SIAEP DU HAUT-BOIS : TRANSFERT DES RESEAUX (TRANSFERT D'ACTIF)

### Délibération 2023-023

Les services des Finances publiques du SGC d'Altkirch ont mis en évidence une anomalie d'amortissement dans l'état de l'actif de la commune, à savoir la ligne « reprise serv. eau » pour un montant de 78 650.47 euros.

Comme cette compétence ne relève plus de la commune de Chavannes-sur-l'Etang mais du SIAEP du Haut-Bois, il y a lieu de régulariser la situation et d'opérer un transfert d'actif.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise à disposition du bien par la commune de Chavannes-sur-l'Etang au SIAEP du Haut-Bois d'un montant de 78 650.47 euros ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents en lien avec ce dossier.

## 5. APPROBATION DU PROGRAMME DE TRAVAUX ONF

### Délibération 2023-024

VU le programme d'actions proposé par l'Office National des Forêts,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le programme relatif aux travaux de protection contre les dégâts de gibier et les travaux de plantation /régénération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent et à mener toute action permettant de mener à bien ce dossier.

## 6. MISE EN PLACE ET DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS

### Délibération 2023-025

À la suite du déploiement du dispositif du référent déontologue pour les agents en 2016, le législateur a décidé d'instaurer un dispositif similaire pour les élus (article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales).

Un décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local prévoit l'entrée en vigueur du dispositif pour le 1er juin 2023 sur le fondement d'une délibération de l'assemblée délibérante désignant cette nouvelle autorité.

Il est proposé à l'organe délibérant de retenir le collège des référents déontologues mis en œuvre par le Centre de gestion du Haut-Rhin pour le référent déontologue des agents. Ce collège est mutualisé avec les Centres de gestion du Territoire de Belfort (90) et du Bas-Rhin (67) et permet de traiter les demandes d'avis par un collège de trois magistrats administratifs et judiciaires.

Ce référent déontologue pourra conseiller tout élu local sur les questions suivantes :

- L'impartialité, la diligence, la dignité, la probité et l'intégrité.
- La primauté du seul intérêt général dans l'exercice de son mandat (excluant donc un intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier).

- La prévention de tout conflit d'intérêts.
- L'utilisation strictement limitée des ressources et moyens mis à sa disposition à l'exercice de son mandat.
- La prévention de la prise de mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- La participation assidue aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- Les questions liées à sa responsabilité devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le demandeur présente sa question par courriel et se voit proposer en retour une réponse sous forme d'avis, publié ensuite sur le site internet du référent déontologue de façon anonymisée.

Un arrêté du 6 décembre 2022 fixe les tarifs réglementaires à 300 euros pour le président du collège lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par un collège et à 200 euros maximum pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée. Ces tarifs sont englobés dans les frais de gestion de service fixés par le Centre de Gestion selon les modalités suivantes, en application de sa délibération du 21 mars 2023 :

- Coût / jour : 800 euros
- Coût / demi-journée : 400 euros
- Coût horaire : 125 euros

**Le Conseil Municipal, après délibération, par 13 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention(s):**

- **DESIGNE** le collège des référents déontologues des Centres de Gestion des départements du Haut-Rhin, Bas-Rhin et Territoire de Belfort comme référent déontologue des élus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents et conventions y afférant ainsi que les avenants de mise à jour qui pourraient être proposés ultérieurement ;
- **APPROUVE** les tarifs de saisine du référent déontologue des élus ;
- **ADOpte** la charte d'engagement déontologique et éthique des élus figurant en annexe de la présente délibération et de la convention d'adhésion signée avec le Centre de Gestion.

## 7. DIVERS

Le Maire évoque la licence IV, propriété de la commune, qui arrive à échéance en l'absence d'ouverture prochaine d'un début de boissons. Il est proposé de profiter de la coupe du monde de rugby pour l'ouverture, à compter du 8 septembre 2023 avec le match France-Nouvelle Zélande. L'idée d'un pique-nique villageois est également évoquée : une proposition de date est le 26 août.

Aurore LANGELLIER évoque des anomalies dans les limites de la carte communale.

Jean-Pierre THEVENOT propose de procéder au jointement des fissures qui apparaissent sur le terrain multisports.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 21h15.

Le Maire, Vincent GASSMANN



## **Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal**

### **Séance du vendredi 16 juin 2023 à 19h00**

#### **ORDRE DU JOUR**

1. Approbation du compte-rendu de la réunion du 24 mars 2023
2. Chasse
  - 2.1. Désignation des délégués à la commission communale consultative de la chasse et à la commission de relocation pour la période des baux de chasse du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033.  
*Délibération 2023-019*
  - 2.2. Modalités de consultation des propriétaires fonciers pour le renouvellement des baux de chasse pour la période du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033  
*Délibération 2023-020*
  - 2.3. Affectation des produits de la chasse pour le renouvellement des baux de chasse pour la période du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033  
*Délibération 2023-021*
3. CEA : contrat de territoire 2022 -2025 Territoire Sud Alsace  
*Délibération 2023-022*
4. SIAEP du Haut-Bois : transfert des réseaux (transfert d'actif)  
*Délibération 2023-023*
5. Approbation du programme de travaux ONF  
*Délibération 2023-024*
6. Mise en place et désignation d'un référent déontologue pour les élus  
*Délibération 2023-025*
7. Divers

**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal**  
**Séance du vendredi 16 juin 2023 à 19h00**

ASTGEN Denis	
BARBAS Laëtitia	Absente excusée
BEZILLE Didier	
BOURQUARD Chantal	
CALLERANT Anne-Laure	Absente excusée
DIEFFENBACHER Cyril	
HENN Sandra	Absente excusée
HERBELIN Philippe	
KANMACHER Michel	
LANGELLIER Aurore	
MODENA Lucas	
THEVENOT Jean-Pierre	
WININGER Christian	